

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS113/31
23 janvier 2003

(03-0377)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Accord concernant la suspension de l'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2003, adressée par la Mission permanente du Canada et la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande au Président de l'Organe de règlement des différends, avec copie au Président du Groupe spécial, est distribuée à la demande de ces délégations.

Le 17 janvier 2003, les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel dans l'affaire *Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers: Deuxième recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande à l'article 21:5 du Mémoire d'accord* (WT/DS113/RW2 et WT/DS113/AB/RW2) seront examinés en vue de leur adoption par l'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD).

Conformément au paragraphe 1 a) du "Mémoire d'accord additionnel entre le Canada et la Nouvelle-Zélande concernant des procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends" du 18 décembre 2001 (WT/DS113/24), la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC (WT/DS113/18) doit reprendre à la suite de l'adoption par l'ORD des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question. À cet égard, afin de se ménager du temps pour de nouvelles consultations, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont convenus de demander que la procédure d'arbitrage reste suspendue jusqu'au 7 février 2003.

Par conséquent, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent que la procédure d'arbitrage soit suspendue jusqu'au 7 février 2003.

Pour le Canada:

Pour la Nouvelle-Zélande:

(s) Sergio Marchi
Représentant permanent

(s) Tim Groser
Représentant permanent
